

ARRETE DU CONSEIL DE VILLE

Le Conseil de Ville de la Commune municipale de Delémont

- vu :
 - le rapport du 25 février 2019 ;
 - la décision du Conseil communal du 14 janvier 2019 constatant qu'une demande de référendum munie de 699 signatures a été valablement déposée à la Chancellerie communale ;
 - les dispositions des art. 14 et 29 al. 2 et 10 du Règlement d'organisation de la Commune municipale ;
 - vu le recours déposé à la Cour constitutionnelle provoquant le report du vote initialement prévu les 12, 13 et 14 avril 2019 ;
 - vu le rejet dudit recours par la Cour constitutionnelle, le 21 mai 2019 ;

arrête

1. Le message du Conseil de Ville au Corps électoral sur le budget communal 2019 adopté par le Conseil de Ville de Delémont le 26 novembre 2018 est accepté.
2. La votation a lieu les 28, 29 et 30 juin 2019.
3. Cet arrêté remplace et annule l'arrêté du Conseil de Ville du 25 février 2019.

AU NOM DU CONSEIL DE VILLE

Le président :

La chancelière :

Christophe Günter

Edith Cuttat Gyger

Delémont, le 27 mai 2019